

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française

Département des Yvelines

Décision du 31 août 2023 n° 23/106 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet:

Signature de l'avenant n°1 du marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la décision municipale n°23/009 du 16 février 2023 portant signature du marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende,

Vu le projet d'avenant n°1,

**Considérant** la nécessité d'intégrer au marché une mission d'assistance à la communication afin de réaliser une vue d'insertion volumétrique des modulaires sur le parking Durantin,

**Considérant** que cette mission aura pour objet la réalisation d'un photomontage 3D des modulaires projetés sur le site du parking Durantin, comprenant l'environnement proche, l'étendue de l'intervention avec les modules, les clôtures, et illustration de mobiliers, personnages et marquages au sol, nécessaire à la bonne compréhension du projet,

**Considérant** que le montant total de cette prestation s'élève à 960,00 euros HT, soit 1 152,00 euros TTC et représente une incidence financière de + 0,44% par rapport au montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230831-DM23-106-AU Date de télétransmission : 31/08/2023 Date de réception préfecture : 31/08/2023

## DÉCIDE:

- Article 1<sup>er</sup>: DE SIGNER l'avenant n°1 du marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende avec la société CAZENOVE ARCHITECTES ET ASSOCIES, pour un montant de 960,00 euros HT représentant une plus-value de 0,44% du montant initial du marché.
- Article 2: DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 2116 ; Fonction : 617 ; Nature : 31).
- Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31 août 2023

Publication effectuée le : 31 août 2023 Exécutoire ce jour : 31 août 2023 Le Maire, Conseiller départemental des Vvelines,

Julien CHAMBON